



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-18

**Festival de Montpeloux - Demande de subventions pour l'édition 2025**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le Festival du Volcan de Montpeloux offre chaque été depuis 18 ans une programmation éclectique sur la commune de Saillant et est désormais une manifestation importante pour le territoire. Ses spectacles sont choisis avec soin par un comité de programmation où se retrouvent bénévoles, élus, professionnels du spectacle vivant. Accessibilité et convivialité sont au cœur de la réflexion artistique, le public local étant la cible principale.

L'édition 2025 se déroulera du 03 juillet au 21 août, tous les jeudis soir à 21h. Cette dix-neuvième édition accueillera 8 compagnies professionnelles et proposera de la danse, du théâtre, de la musique et du cirque.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 février 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de présenter le budget prévisionnel suivant et de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides aux festivals pour un montant de 7 000 € :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public (partenaires publics)</i>	
Cachets spectacles (8 spectacles)	16 481,00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	7 000,00 €
Frais SACEM / SACD	2 100,00 €		
<b><i>Sous-total dépenses artistiques</i></b>	<b>18 581,00 €</b>	<b><i>Sous-total soutien public</i></b>	<b>7 000,00 €</b>
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	11 490,00 €		
Entrepose échafaudage	2 172,00 €		
Location et accordement piano	1 344,00 €		
Location éclairage volcan	171,00 €		
<b><i>Sous-total dépenses techniques</i></b>	<b>15 177,00 €</b>		



<i>Communication</i>			
Création illustration + Impression affiches et programmes	3 856,00 €		
Commission Billetterie (Loire-Foréz)	400,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<b>Sous-total communication</b>	<b>4 256,00 €</b>		
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	17 000,00 €
Frais de transport des compagnies	1 743,00 €		
Frais de restauration, catering artistes et restauration techniciens professionnels	3 343,00 €	<b>Sous-total régie</b>	<b>17 000,00 €</b>
Divers et imprévus	300,00 €	<b>TOTAL RECETTES hors autofinancement</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Sous-total dépenses Autres charges</b>	<b>5 386,00 €</b>	<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>	<b>19 400,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES (hors frais de personnel)</b>	<b>43 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43 400,00 €</b>

**Article 2 :** Les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 - service « action culturelle » - Fonction 33 aux comptes suivants :

<b>Dépenses :</b>	6042 – Achats de prestations de service :	31 886 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	4 256 €
	61358 – Locations :	1 515 €
	6238 – Divers :	3 643 €
	65818 – Autres redevances	2 100 €

<b>Recettes :</b>	7472 - Région :	7 000 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	17 000 €

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 26 février 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.